1102626701

DATE DEPOT :	2011-03-17
NUMERO DE DEPOT :	2011R026669
N° GESTION :	2002B02608
N° SIREN :	440726289
DENOMINATION :	GRANT THORNTON & ASSOCIES
ADRESSE :	100 R DE COURCELLES 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/01/31
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PF du 31.1.2011
AU RJ

=213608

Enregistré à : SIE DE PARIS 17EME LES BATIGNOLLES
Le 17/02/2011 Bordereau n°2011/189 Case n°6
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

Ext 1574

GRANT THORNTON & Associés
Société Anonyme d'Expertise Comptable et Commissariat aux comptes
Au capital de 20 968 370 euros
100 rue de Courcelles 75017 PARIS
440 726 289 RCS PARIS

RD du 14-12-2010

OG du 31.1.2011

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2011

GTC DE PARIS
17 MARS 2011
16669 N° Depôt

L'an deux mille onze,
Le trente et un janvier,
A 11 heures,

Les actionnaires de la société GRANT THORNTON & Associés, société anonyme au capital de 20 968 370 euros, divisé en 2 096 837 actions de 10 euros chacune, dont le siège est 100 rue de Courcelles 75017 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 14 janvier 2011 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Daniel Kurkdjian, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

-
Et
-

les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Me Annick Bayon est désignée comme secrétaire.

Le cabinet LEDOUBLE et Monsieur Claude Cazes, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 janvier 2011, sont absents, excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1104999 actions sur les 2 052 025 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du tiers des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du commissaire aux apports,
- le contrat d'apport conclu le 18 janvier 2011 avec Messieurs Paul Duclos, Serge Fourreau, et Michel Jolly,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux apports,
- Approbation d'apports en nature consentis à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social de 805 780 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.
Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux apports, et du contrat d'apport aux termes duquel les personnes dont la liste suit font apport, chacune dans la proportion indiquée, des actions qu'elles détiennent dans le capital de la société FIDUCIAIRE ADG :

Apporteurs	Nombre d'Actions Apportées	Valeur des Apports
Paul Duclos	4 350	298 671 €
Michel Jolly	8 775	602 492 €
Serge Fourreau	4 350	298 671 €
Totaux	**17 475**	**1 199 834 €**

lesdites actions évaluées à 68,66 euros chacune, soit un montant global de 1 199 834 €,

déclare approuver ces apports en nature aux conditions stipulées audit acte et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre des résolutions qui précèdent, d'augmenter le capital social de 805 780 € pour le porter de 20 968 370 € à 21 774 150 € au moyen de la création de 80 578 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées en rémunération de leurs apports à :

* Paul Duclos :	20 058 actions
* Michel Jolly :	40 462 actions
* Serge Fourreau :	20 058 actions
Total	**80 578 actions**

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.
Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, établie en tenant compte d'un nombre entier d'actions à chaque apporteur, soit la somme de 394 026,42 euros constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la manière suivante :

Article 6 - Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

- aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 31 janvier 2011, le capital social a été augmenté de 805 780 euros au moyen des apports de 17 475 actions de la SAS FIDUCIAIRE ADG, consentis par Messieurs Paul Duclos, Michel Jolly et Serge Fourreau évalués à 1 199 834 €.En contrepartie de cet apport, il a été attribué
  - à Paul Duclos : 20 058 actions de 10 euros de valeur nominale chacune entièrement libérées,
  - à Michel Jolly, 40 462 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
  - à Serge Fourreau, 20 058 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Article 8 – Capital Social

Le capital social est fixé à 21 774 150 € (vingt et un million sept cent soixante quatorze mille cent cinquante euros).

Il est divisé en 2 177 415 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.
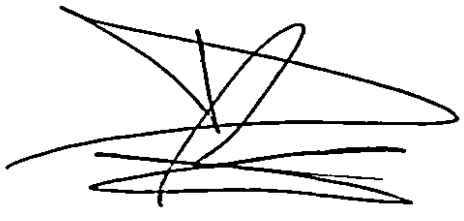
Les Scrutateurs | Le Président | Le Secrétaire